



**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

## Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre  
Le 8 février à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Étaient présents :** Yves BERTHIER, Michel DYEN (pouvoir de Serge TICHKIEWITCH), Yves GRANGE, James HALLAY, Nicolas MERCAT, Corinne MONBEIG, Jean-Claude PARAVY, Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Benoît BADIN, François MAUDUIT, Laurent MELMOUX, Christophe PIERRETON, Johan SANDRAZ, Jean-Claude RAFFIN, Eric VAILLAUT (pouvoir de Pierre VALLERIX), Jean-Louis BOUGON, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, Christian RAUCAZ, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Alain ZOCCOLO, Jean-Pierre FAZZARI, Guillaume DESRUES, François DUNAND (pouvoir de David ATES) et Chantal MARTIN.

**Étaient excusés :** Robert AGUETTAZ, David ATES, Marie-Claire BARBIER, Pierre BRUN, Jean-Pierre GUILLAUD, Gérard MERLIN, Alexandre DALLA-MUTA, Jean-Louis LANFANT, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL, Jean-Marc DRIVET, Pierre VALLERIX, Gérard MERLIN, Roger BLANC-COQUAND, James DUNAND SAUTHIER, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Monique ROSSET-LANCHET, Jean-Louis SILVESTRE, Gabriel BLANC et Jean-Charles MASSIAGO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action La loi NOME du 7 décembre 2010 a acté la fin des tarifs *jaune* et *vert* de vente d'électricité réglementés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Aussi, le comité syndical du 9 décembre 2014 a désigné le SDES comme coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, groupement comprenant à ce jour 266 membres. Ce groupement a permis de notifier 5 accords-cadres à la suite avec les modalités suivantes :

- ▶ **Un premier accord-cadre** à deux lots attribué le 21 septembre 2015, avec pour le premier lot dont le GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution) est ERDF, à quatre fournisseurs (EDF, ENALP, GDF-SUEZ et GEG), et pour le second lot dont le GRD est une ELD (Entreprise Locale de Distribution), à deux fournisseurs (ENALP et GEG). Cet accord-cadre concerne une quantité d'électricité estimée à 93 GWh/an pour 650 points de livraison. Les marchés subséquents passés à la suite pour chacun de ces deux lots, ont été respectivement attribués à EDF et à ENALP, avec une économie financière moyenne globale estimée à 13 % par rapport aux tarifs réglementés.
- ▶ **Un deuxième accord-cadre** à un seul lot attribué le 8 décembre 2015 dont le GRD est ERDF ou une ELD, à quatre fournisseurs (EDF, ENALP, ENGIE, SOWATT), et ce pour une quantité d'électricité estimée à 6 GWh/an pour 45 points de livraison. Le marché subséquent passé à la suite a été attribué à EDF, avec une économie financière moyenne globale estimée à 15% par rapport aux tarifs réglementés.

► **Un troisième accord-cadre** à 3 lots attribué le 29 septembre 2017 et organisé comme suit :

- Lot A dont le GRD est Enedis pour les points de livraison d'une puissance supérieure à 36 kVA, attribué à six fournisseurs (EDF, ENALP, ENGIE et TOTAL) ;
- Lot B dont le GRD est Enedis pour les points de livraison d'une puissance à 36 kVA, attribué à cinq fournisseurs (DIRECT ENERGIE, EDF, ENALP, ENGIE et TOTAL) et dont le premier marché subséquent afférent a été déclaré sans suite ;
- Lot C dont le GRD est une ELD (toutes puissances souscrites), attribué à deux fournisseurs (ENALP et SOWATT).

Les premiers marchés subséquents passés pour les lots A et C, ont été attribués à SOWATT en octobre 2017 (fourniture 2018-2019) avec une augmentation globale de l'ordre de 4,1 % et 2,4 % en moyenne TTC par rapport aux précédents marchés attribués en 2015.

Les seconds marchés subséquents passés à la suite pour chacun des lots A et C, ont été respectivement attribués à GEG et ENALP en avril 2019 (fourniture 2020-2021), avec une augmentation globale de l'ordre de 5,4 % et 6,8 % en moyenne TTC par rapport aux précédents marchés attribués en 2017. Ces marchés subséquents arriveront à échéance le 31 décembre 2021.

► **Un quatrième accord-cadre** à 3 lots attribué le 21 octobre 2020 et organisé comme suit :

- Lot A dont le GRD est Enedis pour les points de livraison d'une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA, attribué à trois fournisseurs (EDF, GEG et TOTAL DIRECT ENERGIE) ;
- Lot B dont le GRD est Enedis pour les points de livraison d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, attribué à cinq fournisseurs (EDF, PLUM et TOTAL DIRECTE ENERGIE) ;
- Lot C dont le GRD est une ELD (toutes puissances souscrites), attribué à un fournisseur (ENALP).

Les marchés subséquents passés à la suite pour chacun des lots A, B et C, ont été attribués à EDF pour les lots A et B et ENALP pour le lot C le 29 octobre 2020, avec une légère augmentation moyenne de l'ordre de 0,8 % pour le lot A, une baisse de prix de l'ordre de -7,9 % par rapport aux tarifs réglementés pour le lot B et une légère baisse moyenne de l'ordre de -1,6 % sur le prix TTC pour les sites ≤ 36kva et une augmentation moyenne de 2,8 % pour les autres sites pour le lot C.

Ces 3 marchés ont pris fin le 31 décembre 2023.

► **Un cinquième accord-cadre** à 3 lots attribués le 16 juin 2023 et organisé comme suit :

- Lot A dont le GRD est Enedis, à trois fournisseurs (TOTAL ENERGIES, VOLTERRES, OCTOPUS ENERGY),
- Lot B Electricité verte Premium à trois fournisseurs (VOLTERRES, ENERCOOP AURA et EKWATEUR)
- Lot C dont le GRD est une ELD à un fournisseur (ENALP).

Ce dernier accord-cadre concerne une quantité d'électricité estimée à 190 GWh/an pour 12 000 points de livraison. Les marchés subséquents passés à la suite pour chacun de ces trois lots, ont été respectivement attribués à TOTAL ENERGIES, VOLTERRES et ENALP, avec une augmentation moyenne globale TTC de l'ordre de x 2,5 par rapport aux précédents marchés attribués en 2020.

L'expérience du SDES et différents échanges avec d'autres acheteurs ou experts, montrent que l'anticipation est un élément important pour un achat à un tarif intéressant, notamment un achat dynamique dit « à clics ».

La convention constitutive du groupement de commandes qui a été mise à jour en 2022 a institué un groupement à titre permanent. La campagne d'adhésion pourra donc être réalisée sur quelques semaines pour intégrer de nouveaux membres et laisser le choix aux membres actuels de valider ou non leur adhésion.

Dès lors, la consultation pour la mise en place de l'accord-cadre pourra être lancée à la fin du premier semestre prochain, avec une attribution des marchés subséquents au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

En prévision des délais de consultation, d'analyse et au regard des dates des comités syndicaux et afin de ne pas retarder les étapes ultérieures, il est proposé de donner délégation au bureau syndical pour autoriser le Président à signer l'accord-cadre précité avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offre du SDES.

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :**

- Valider le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture d'électricité et services associés conformément aux modalités précisées ci-avant ;
- Déléguer à Monsieur le Président la mise en œuvre de cette décision et habiliter le bureau syndical à approuver la signature de l'accord-cadre suite à la CAO ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-257302232-20240208-DELIB\_CS010824-DE

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2019-1222 du 12 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation et lui déléguer les modalités de passation dudit accord-cadre et des marchés subséquents afférents.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance*

*Alain ZOCCOLO*



*Le Président du SDES*

*Michel DYEN*

